

Séance du mercredi 01 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_47

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 24/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Géraldine ARNOULD, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Jean-François GUERRAND, Stéphane DEVEZ, Sylvain SOULADIE, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MONTANT DES PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le conseil municipal doit fixer le montant des frais de fonctionnement de l'école pour les enfants des communes extérieures en classe de maternelle et de primaire. La commission des finances s'est réunie le 23 juin 2026 et a analysé le budget qui est présenté aux élus. Certains postes sont en augmentation comme les frais d'énergie, d'entretien du linge et de personnel. Concernant les frais d'entretien du linge, une demande de résiliation du contrat se présente car la société KALHYGE nous facture une sous consommation des torchons pour un tarif excessif et il est impossible de les joindre ou d'avoir une réponse à nos demandes.

Sur le principe d'un calcul annuel des frais de fonctionnement, la commission des finances propose une augmentation de 100 € pour les enfants de maternelle et de 50 € pour les enfants de primaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du groupe scolaire pour :
 - un enfant en classe de maternelle : 1 850 €
 - un enfant en classe de primaire : 1 200 €
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES

Michel ARNAUDET

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Annulé

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*